

30 mars 2012 – n° 19
120032

AVENANT A LA CONVENTION FONCIERE AVEC L'E.P.F.L. POUR L'ACQUISITION DES IMMEUBLES ADMINISTRATIFS C.C.I. / T.G.I. / COMMISSARIAT

Par délibération en date du 25 juillet 2008, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a sollicité le concours de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) pour acquérir les différents bâtiments administratifs situés Place Jules Ferry et rue Stanislas, libérés de leurs activités initiales : l'ex Chambre de Commerce et d'Industrie, l'ex Commissariat et l'ex Tribunal de Grande Instance et de Commerce.

Par acte en date du 19 septembre 2008, l'E.P.F.L. a acquis les locaux de la Chambre de Commerce et d'industrie et par acte en date du 28 novembre 2011, ceux du Commissariat. Les locaux du Tribunal de Grande Instance et de Commerce sont en cours de libération. Leur acquisition par l'E.P.F.L. est prévue courant 2012.

Les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie, dont la ville a la jouissance depuis juillet 2009, ont servi à de nombreuses manifestations (salon du livre FIG, Rock and Stock, Drop'n Rock ...) et ont été régulièrement mis à disposition de différentes associations ou institutions (C.C.I., UDAC, Amnesty International, CCAS, associations culturelles et/ou à vocation sociale...) pour permettre l'organisation d'événements ponctuels.

Une convention passée le 20 janvier 2009 entre la Ville et l'E.P.F.L. stipule que la date maximale de rachat des différents locaux, par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à l'E.P.F.L., est fixée au 30 juin 2012 au plus tard. Toutefois, comme la totalité des locaux n'a pas été acquise par l'E.P.F.L., il convient aujourd'hui de passer un avenant à cette convention pour reculer la date d'acquisition de cet ensemble immobilier par la ville.

L'article 2 de la convention liant la ville à l'E.P.F.L., du 20 janvier 2009 est modifié comme suit :
« La Ville prend l'engagement d'acquérir, sur l'E.P.F.L., les biens désignés à l'article 1 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, dès réception des travaux et au plus tard le 30 juin 2014 ».

L'article 5 de la convention du 20 janvier 2009 est désormais rédigé comme suit :
« Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 4 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 de la présente convention, aura lieu selon l'échéancier suivant :

- 1/5 actualisable dans les deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité foncière,
- 1/5 actualisable, au plus tard le 30 juin 2015,
- 1/5 actualisable, au plus tard le 30 juin 2016,
- 1/5 actualisable, au plus tard le 30 juin 2017,
- 1/5 actualisable, au plus tard le 30 juin 2018. »

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention foncière n°FD 8016, qui modifie les articles 2 et 5 de la convention du 20 janvier 2009, tels qu'énoncés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 30 mars 2012

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 35

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET (procuration à P.Leroy du point n°4 au n°6), Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY (sorti au point n° 16), Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE (sortie du point n°8 au n°11), Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT (sortie au points n°12 et 13), Antoine SEARA, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Daniel CHRISTOPHE, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI (procuration à L.Chretien du point n°22 au n°29), Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT (procuration à C.Pierret du point n°1 au n°2), Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE, Catherine GRAVIER, Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA, Catherine SAINT-DIZIER et Sébastien ROCHOTTE.

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.